

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.1 GENERALITES

6.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la mise en oeuvre de **MENUISERIES INTERIEURES BOIS** afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

L'opération concernée par le présent lot est :

EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE A AUSSAC VADALLE.

6.1.2 PROCEDES DE CONSTRUCTION

Les principes généraux de constitution des éléments sont définis par le présent descriptif et les plans Architecte.

Chaque concurrent devra néanmoins, remettre obligatoirement, avec sa proposition, un dossier descriptif particulier, avec documentation technique et avis technique du CSTB pour les portes présentant des degrés pare-flamme et coupe-feu.

6.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES-NORMES

Les prescriptions du DTU 36.1 sont applicables aux présents travaux et par voie de conséquence également les normes NF citées dans ce DTU où en annexe de celui-ci.

Les normes applicables seront les suivantes :

- . NFP 33.510 - bois de menuiserie - nature et qualité.
- . NFP 23.301- 23.302-23.303 - portes planes intérieures.
- . NFP 31.002 concernant l'isolation acoustique.
- . NFP 23.401 et 23.402 - huisseries et bâtis.
- . NFP 23.502 pour les portes CF/PF $\frac{1}{2}$ heure.

6.1.4 ETUDES-DESSINS D'EXECUTION

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront pouvoir être soumis à l'Architecte et au bureau de contrôle.

6.1.5 OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

6.1.5.1 Pendant la période de préparation.

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails de Gros Oeuvre et menuiseries; ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Elle devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires suivant disposition des règles en vigueur.

6.1.5.2 Avant début d'exécution.

L'entreprise devra s'assurer de la conformité des supports des doublages isolants, aux prescriptions et tolérances des DTU :

- . DTU n°20 - maçonnerie - béton armé.
- . DTU n°23.1 - parois et murs en béton banché.

Elle devra en outre s'assurer :

- . de la conformité d'implantation des murs suivant plans Architecte.
- . du respect des points de détails en accord avec les autres entreprises.

Tout début d'exécution, sans réserve de la part du présent lot, équivaut à acceptation et l'entreprise sera tenue pour responsable de toute malfaçon où exécution hors tolérance découverte ultérieurement.

6.1.5.3 Pendant l'exécution.

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls :

- . le chargement, déchargement, montage à pied d'œuvre de tous ses matériaux et matériels.
- . tous dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.

Elle devra les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

6.1.6 ESSAIS ET CONTROLES

Tous les essais et contrôles demandés seront à la charge de l'entreprise.

6.1.7 PROCEDES DE CONSTRUCTION

Les principes généraux de constitution des éléments sont définis par le présent descriptif et les plans Architecte. Chaque concurrent devra néanmoins, remettre obligatoirement, avec sa proposition, un dossier descriptif particulier, avec documentation technique et avis technique du CSTB pour les portes présentant un degré pare-flammes et coupe-feu.

6.1.8 QUALITE DES MATERIAUX

6.1.8.1 Généralités.

Tous les ouvrages manufacturés et tous les articles de quincaillerie et serrurerie, devront faire l'objet d'une présentation, sur panoplie, dès le début du chantier.

Après agrément des modèles retenus par l'architecte, les échantillons resteront dans le bureau de chantier où le local réservé à cet effet, jusqu'à la fin des travaux pour servir d'élément de comparaison ; les matériels non conformes aux échantillons retenus, seront remplacés par l'entreprise à ses frais.

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes N.F.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.1.8.2 Bois de menuiserie

Les spécifications qualitatives des bois employés seront conformes à celles de la norme N.F.B 52.001; leur classement sera déterminé en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition (faces visibles, peintes, cachées) comme indiqué dans la norme N.F.B 53.510.

1. Sapin du nord rouge :

Classe B pour les faces peintes, classe C pour les faces cachées selon N.F.B 53.502, provenance Suède, U.R.S.S où Finlande.

Sapin rouge du Nord présentant des cernes étroits et réguliers, d'une épaisseur moyenne égale ou inférieure à 5 mm, conforme aux normes N.F.B 51.003 et 51.013.

2. Bois exotique :

Essence Sipo où Niangon, de classe A où B suivant finition, dont les accroissements auront une épaisseur moyenne supérieure à 4 mm.

3. Chêne :

Chêne rouvre où pédonculé, catégorie 1, dont les accroissements présenteront une épaisseur moyenne inférieure à 5 mm. L'Aubier ne sera jamais utilisé.

4. Taux d'humidité des bois :

En conformité avec la norme N.F.B 53.510, tous les bois seront pour l'usinage amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré :

- . extérieur : humidité inférieure où égale à 18%.
- . intérieur : humidité inférieure où égale à 14%.

5. Retractabilité et durabilité des bois :

Les bois employés devront présenter un très faible coefficient de retractabilité tangentiel. Toutes les précautions seront prise au débit pour limiter le retrait.

Tous les bois de menuiseries utilisés recevront au titre du présent lot, un traitement fongicide, insecticide et hydrofuge, à l'aide d'un où plusieurs produits disposant d'un agrément du C.T.B.

6.1.8.3 Bois agglomérés

Panneaux de particules de bois agglomérés, de bonne qualité, constitués de copeaux spécialement élaborés, puis encollés au moyen de résines synthétiques thermodurcissables puis polymérisés par pressage à haute température.

Ils devront répondre au critères suivants :

- . taux d'humidité interne équilibré à environ 10%.
- . variations dimensionnelles aussi faibles que possibles.
- . très bonne tenue au vieillissement naturel.

Ces panneaux seront conformes aux spécifications des normes NFB 54.100 et 54.110.

6.1.8.4 Contreplaqués

Le présent article concerne les différents types de panneaux contreplaqués constitués d'au moins trois plis.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Les panneaux en contreplaqué multiplis d'usage général, seront toujours conformes:

. à la norme N.F.B 54.155 quant aux spécifications générales de constitution (épaisseur des plis, orientation des fils, humidité).

. à la norme N.F.B 54.160 quant aux caractéristiques dimensionnelles et tolérances.

. aux normes N.F.B 54.150 et 54.170 pour les contreplaqué à peindre (Classe B et contre-parement classe C).

Sauf indications particulières du chapitre "description des ouvrages", les panneaux contreplaqué, seront toujours, soit de classe A, soit au plus de la classe I, suivant normes N.F.B 54.170, 54.171 et 54.172 en fonction des essences de parement.

6.1.9 TRAITEMENT DES BOIS

Traitement préventif de marque agréé par le C.T.B approprié à la nature des bois dont les produits seront soumis à l'agrément de l'Architecte et du bureau de contrôle, ne présentant pas d'incompatibilité entre-eux, et permettant l'application de vernis où peinture.

Ces traitements devront être insecticides, fongicides et hydrofuges. L'application se fera au trempé et sera garantie par certificat.

Les traitements des panneaux de particules, des contreplaqué et des vantaux des portes isoplanes seront réalisés en usine.

6.1.10 MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre sera conforme au D.T.U 36.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir à celui du Gros Oeuvre tous les plans de réservations qui lui seront nécessaires. A défaut de les fournir en temps voulu, ces réservations seront exécutées par le Gros Oeuvre aux frais de l'entreprise défaillante.

Les assemblages devront être parfaitement ajustés, chevillés et collés. Il ne sera pas admis de défauts mastiqués.

Les dessins d'exécution avec coupes de tous les éléments types seront soumis à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle.

Conformément à la réglementation concernant la sécurité incendie, l'entreprise donnera les certificats d'agrément des portes utilisées suivant la destination des locaux.

La protection des ouvrages est due par l'entrepreneur de menuiserie, pendant la durée des travaux spécialement la fourniture et pose de tringles provisoires sur les huisseries et bâtis.

Les pattes à scellement devront être prévues en nombre suffisant et portées aux plans d'exécution.

Les scellements seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot.

6.1.11 QUINCAILLERIE ET FIXATIONS

Les serrures devront comporter l'estampille N.F - S.N.F.Q et les autres pièces de quincaillerie celle N.F apposée dans un endroit apparent. Tous les matériaux ferreux employés seront protégés par galvanisation, métallisation où bi-chromatage. Tous les alliages légers seront protégés par anodisation 15 microns (label EWAA). Toutes les fixations sur cloisons sèches s'effectueront par des chevilles métalliques MOLLY.

Les boulonnneries et visseries seront conformes aux C.N.M.

6.1.12 PROTECTION DES OUVRAGES

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.1.12.1 Contre la corrosion

Tous les articles de quincaillerie seront revêtus, avant pose, d'une couche de peinture au minium de plomb.
L'emploi du minium de fer est proscrit.

6.1.12.2 Contre l'humidité

Dès leur livraison sur le chantier, une couche d'impression sera appliquée par l'entrepreneur de peinture. A cet effet, l'entrepreneur du présent lot devra prévenir le peintre au moins quinze jours à l'avance.

6.1.12.3 contre les chocs

Le déchargement et la manutention devront s'effectuer sans entraîner :

- . de déformation permanente pouvant nuire au bon fonctionnement.
- . de dégradation risquant d'affecter la résistance, l'esthétique où les protections à la corrosion.

Aussitôt après le scellement des ouvrages, des dispositifs de protection seront mis en place pour éviter les chocs et déplacements possibles.

Tous les vitrages seront munis d'une marque signalisatrice; dans le cas contraire, l'entreprise du présent lot devra exécuter un marquage au blanc d'Espagne.

6.1.13 IMPRESSION

Tous les ouvrages bois tels que (bâtis, huisseries, plinthes, baguettes d'habillage,etc...) devront être imprimés avant pose par le peintre du chantier qui devra être prévenu suffisamment tôt par l'entrepreneur du présent lot.

Tout ouvrage non imprimé avant pose sera déposé, imprimé et remis en oeuvre (avec nouvelle fabrication si nécessaire) aux frais de l'entreprise défaillante.

6.1.14 INCIDENCE V.M.C

Toutes les portes intérieures des locaux sanitaires seront détalonnées de 10 à 15 mm (précision à fournir par le BET chauffage) pour permettre la reprise d'air de la ventilation mécanique contrôlée.

6.1.15 JUSTIFICATION DES PROVENANCES

Toute justification concernant la provenance des matériaux sera fournie à l'Architecte.

6.1.16 COORDINATION ENTRE ENTREPRISES

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination à assurer entre lui-même et les autres corps d'état.

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.3 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

6.3.1 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

- L'entreprise chiffrera ce poste distinctement dans le cadre de bordereau quantitatif.
- Un prix anormalement bas ne correspondant pas à la réalité pourra donner droit au Maître d'Ouvrage à l'exclusion de l'offre.

6.4 NOTA IMPORTANTE

Le présent quantitatif dressé par le cabinet d'Architecte devra être vérifié par les entrepreneurs avant remise de l'offre.

Il ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

En cas d'erreur flagrante, l'entrepreneur sera tenu d'avertir le Maître d'Oeuvre qui fera les rectifications nécessaires.

Variantes :

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

Nota :

Les marques indiquées dans le présent document sont imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix de base.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

6.5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.5.1 DEMOLITIONS-DEPOSES

- Suivant indications des plans et d'une façon générale de tout ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux neufs où de réfection en comparant l'état existant au projet de l'Architecte.
- Démolition et dépose par tout moyen, en prenant toutes les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages existants conservés.
- compris sortie et enlèvement des délivres non réutilisables en remblai à la décharge publique où récupération éventuelle au bénéfice des démolisseurs.
- Les travaux de dépose comprendront principalement (liste non limitative) :
 - . dépose du Rangement existant dans la Salle polyvalente
 - . dépose de la porte existante des Loges existantes
 - . dépose d'une partie du bar existant côté Salle polyvalente
 - . etc...

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- L'ensemble compris toutes sujétions.

6.6 BLOCS-PORTE COUPE-FEU

6.6.1 BLOCS-PORTE 2 VANTAUXT BATTANTS TIERCES CF 1/2H, A AME PLEINE FINITION STRATIFIEE EN VA ET VIENT.

- Bloc-porte sanctionnés par un P.V d'essai à remettre à l'Architecte et au bureau de contrôle pour le degré CF $\frac{1}{2}$ heure.
- Du type **CROUZI SPF/AEM de chez CROUZILLES (*)** où équivalent.
- Le vantail ouvrant aura pour dimensions 90/204 ht, le vantail second 50/204 ht.
- Comportant :
 - . huisserie où bâtis métalliques livrés avec peinture d'apprêt type **PROFEU de MALERBA DUZELET (*)** avec pattes à scellement à la demande.
 - . vantaux asymétriques composés d'une âme à âme pleine de 40 mm d'épaisseur portant le label C.T.B exigé, en panneau d'anas de lin avec parement stratifié de type M1 de 3 mm ép. aux 2 faces (teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant).
 - . joints intumescents avec languettes caoutchouc, sur les chants verticaux, compris tous les joints nécessaires.
- Porte avec parement stratifié ton bois aux 2 faces (teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant).
- Ferrage par :
 - . 4 paumelles double action de 150 mm pour le vantail de 0.90m
 - . 3 paumelles double action de 150 mm pour le vantail de 0.50m
 - . joint WOLMANIT 20 x 2 collé dans rainure 3 sens.
 - . serrure à mortaiser type **VACHETTE Série D45 N** où équivalent, garantie 10 ans, label NFQ conforme à la NFP 26.409 et équipé d'un cylindre européen standard.
 - . garniture complète par poignées décoratives côté intérieur et extérieur de chaque vantail, type **poignée Ligne Capri de HOPPE Réf. M1950/15/15S (*)** ou équivalent.

Avec ouverture à 180°

Compris crémone pompier

Compris ferme-porte

Compris protections des bas de porte de part et d'autre de chaque vantail.

- **Localisation** : pour la porte tiercé à 2 vantaux située entre le Local Rangement et les Loges, suivant indication des plans Architecte.

6.6.1.1 Format 0.90+0.74/2,15 ht.

6.6.1.1.1 P.V. pour barre anti-panique.

6.6.1.1.2 P.V. pour ferme porte

6.6.1.1.3 P.V. pour crémone pompier.

6.6.1.1.4 P.V. pour stratification de type M1

6.6.1.1.5 P.V. pour protection des bas de portes.

- Protection de bas de portes par plaques pare-choc en PVC intrad auto-adhésif, à surface striée, du type **STRATOR de SPM (*)** où techniquement équivalent compris toutes sujétions de pose selon prescriptions du fabricant.
- Dimensions des plaques : hauteur = 700 mm; épaisseur = 3,05 mm.
- Teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.6.2 BLOCS-PORTE A 1 VANTAIL CF $\frac{1}{2}$ H

- Sanctionné par un PV d'essai à remettre à l'Architecte et au bureau de contrôle.
- Comportant :
 - . huisseries où bâtis métalliques livrés avec peinture d'apprêt type PROFEU de MALERBA DUGELET (*) où équivalent avec pattes à scellement à la demande et 4 paumelles de 110 pour cloisons sèches de 72 mm.
 - . Porte isoplane prépeinte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur portant le label C.T.B. Joint balai sur traverse basse.
- Ferrage par :
 - . 4 paumelles de 110/80.
 - . serrure à mortaiser type VACHETTE Série D45 N où équivalent, garantie 10 ans, label NFQ conforme à la NFP 26.409 et équipé d'un cylindre de sûreté à 5 goupilles type VACHETTE.
 - . garniture complète en aluminium anodisé ton inox (F9) sur plaque fondue avec bague double à col rallongé coté extérieur et intérieur, type Ligne Vérona de HOPPE Réf. 1510/300 M (*) où équivalent.
 - . 1 ferme-porte à crémaillère en applique avec bras de coulisse type GEZE TS 3000 où équivalent.
 - . 3 plots caoutchouc autocollant amortisseur dans feuillette.
 - . 1 butoir nylon à visser au sol Réf. NORMBAU PB 80.
- Localisation : pour les portes des Rangements de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

6.6.2.1 Format 0,93/2,04 ht.

6.6.2.1 P.V. pour protection des bas de portes.

- Protection de bas de portes par plaques pare-choc en PVC intrad auto-adhésif, à surface striée, du type STRATOR de SPM (*) où techniquement équivalent compris toutes sujétions de pose selon prescriptions du fabricant.
- Dimensions des plaques : hauteur = 700 mm; épaisseur = 3,05 mm.
- Teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant.

6.7 MEUBLES

6.7.1 RACCORD DU MEUBLE BAR

- Raccord du meuble Bar à l'identique de l'existant au niveau de la partie déposée pour l'insertion d'un portillon.
- Localisation : au niveau du Bar dans la Salle polyvalente existante, suivant indication des plans Architecte.

6.7.2 PORTILLON D'ACCES A 1 VANTAIL DU BAR

- Comportant :
 - . cadre en tube rectangulaire 60/40 mm.
 - . vantail composé d'une âme à âme pleine de 40 mm d'épaisseur portant le label C.T.B exigé, en panneau d'ananas de lin avec parement stratifié de type M1 de 3 mm ép. aux 2 faces (teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant), compris toutes sujétions de fixations.
 - Ferrage par :
 - . 2 paumelles double action de 150 mm
- Avec ouverture à 180°
- Localisation : pour le portillon du bar, suivant indication des plans Architecte.

6.7.2.1 Format 0,88/1,00m ht.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.8 RIDEAU

6.8.1 RAIL POUR RIDEAU DE SCENE

Fourniture et pose de tringles à rideaux compris supports et système d'assemblage.

Système de montages disponibles : sans tirage, à tirage cordon, motorisé.

Suspenseur à roulement à billes pour une manipulation ouverture/fermeture fluide et silencieuse.

Localisation : dans la Salle polyvalente, suivant indication des plans Architecte.

6.8.1.1 De format 12.80/4.30m ht

6.8.2 RIDEAU DE SCENE

Rideaux de scène type OLORON de TRIDECO ou techniquement équivalent.

VELOURS CHENILLE DOUBLE FACE

100% polyester Trevira CS ® ignifugé dans la masse

320 g/m² classement M1 - Lavage 40°C

Pour habiller une scène, une estrade, une pièce dédiée aux spectacles, à la projection de films, aux conférences... Les doubles-rideaux et rideaux de scène non feu certifiés M1, sont spécialement conçus pour cet usage spécifique.

Rideaux coulissant sur rail précédemment décrit au-dessus.

Couleur au choix de l'Architecte.

Localisation : devant l'estrade démontable, suivant indication des plans Architecte.

6.8.2.1 De format 12.80/4.30m ht

6.9 TRIPLY

6.9.1 PANNEAUX TRIPLY

Panneaux constitués de lamelles de bois résineux disposées en trois couches croisées. Disponible en panneaux ou dalles à bords droits ou usinés rainures et languettes deux ou quatre rives (Triply RL). Possibilité de classement M2 par application d'un vernis (Pyroplast) sur chantier.

Sur une hauteur de 1.80m.

Localisation : sur les murs du Rangement, suivant indication des plans Architecte.

6.9.1.1 Sur une hauteur de 1.80m.

6.10 DIVERS

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

6.10.1 D.O.E

- Comportant, en 3 exemplaires chacun dont un reproductible :
 - . Les plans d'Architecte mis à jour.
 - . Les plans techniques et détails d'exécution avec tracés, sections et cotations mis à jour.
 - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des matériaux et matériaux.
 - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
 - . Fiche technique de tous les matériaux mis en oeuvre.
 - . etc...

6.11 NETTOYAGE

6.11.1 PROPRETE DU CHANTIER-NETTOYAGE

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones où elles travaillent au jour le jour. Compte tenu de l'espace limité des abords et de l'échec du tri sélectif, chaque entreprise est tenue d'évacuer journallement ses gravats. Un poste nettoyage est prévu dans chaque lot.
- En cas de non respect de ces clauses, les entreprises fautives seront pénalisées et un nettoyage pourra être demandé à une entreprise spécialisée par l'Architecte au compte de l'entreprise défaillante après simple demande non satisfaite.